

Publié le
11 juillet 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2568_CC

TRAVAUX - RENFORCEMENT DE BRANCHEMENT

ELECTRIQUE-

LE 22 JUILLET 2022

48 RUE VICTOR HUGO

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la société BOUYGUES en date
du 19 mai 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
LE 22 JUILLET 2022
DE 8H00 A 17H00**

ARTICLE 1^{er} - RUE VICTOR HUGO- (voir plan ci-joint)

Le stationnement de tous les véhicules est interdit (voir plan joint en annexe) et réservé aux véhicules Bouygues, le temps des travaux.

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 77566487301564

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la société BOUYGUES (Centre de Valognes - ZA d'Armanville - 8 route de Sottevast - 50700 VALOGNES), responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 juillet 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

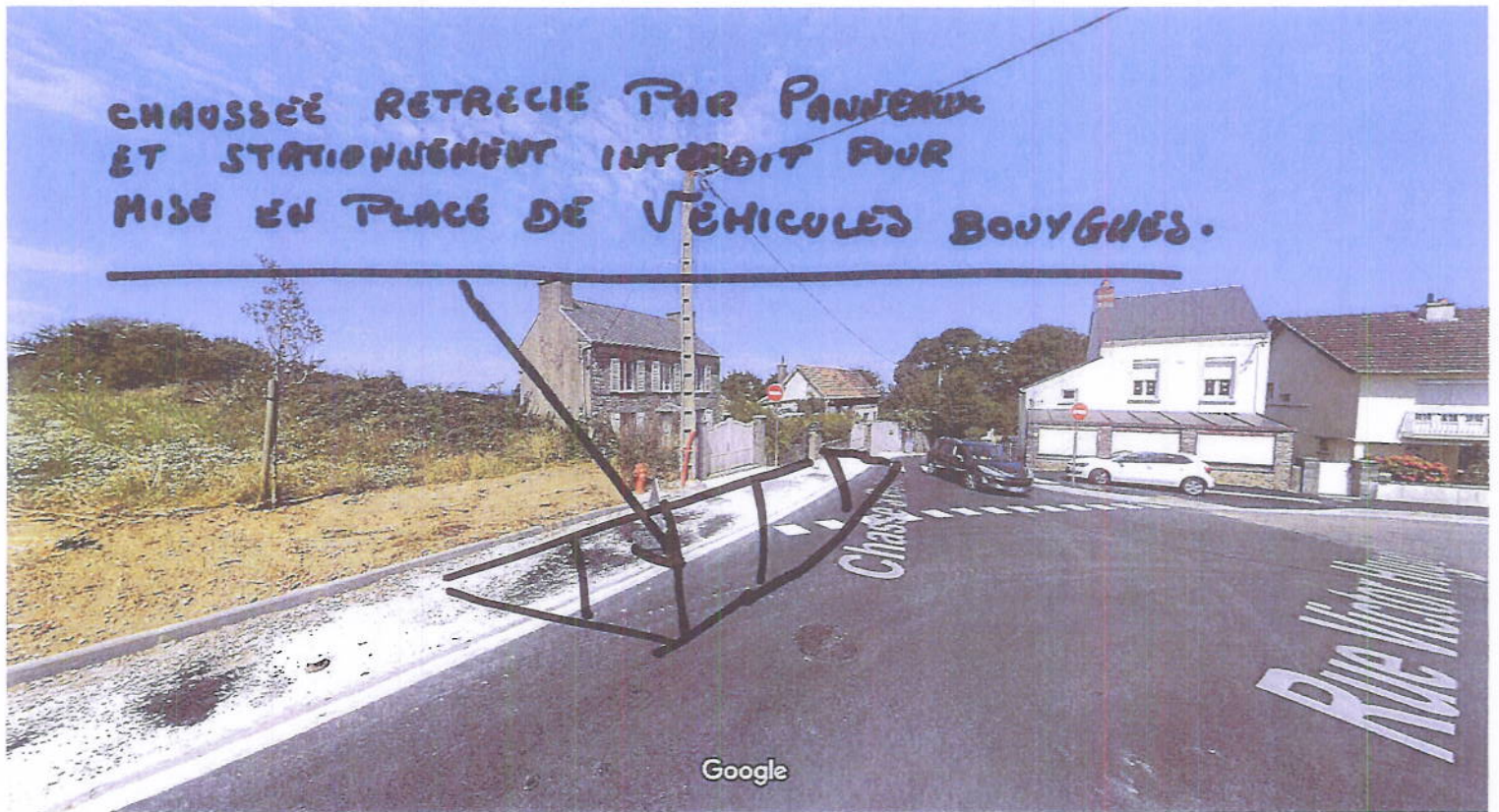
Lejeune

2568

29/06/2022 09:00

48 Rue Victor Hugo - Google Maps

Google Maps 48 Rue Victor Hugo



Google

Date de l'image : juil. 2019 © 2022 Google

<https://www.google.fr/maps/@49.6249675,-1.650093,3a,90y,8.37h,86.93t/data=!3m6!1e1!3m4!1sg9u1rf4J6vJahwFcmOV6gl2e0!7!1638418!8!192>

1/2



Renforcement de branchement

Travaux Executés :

Remplacement du câble par un 2x25 même
cheminement sur la façade sous gaine beige
Contourner la marquise et prévoir une
nouvelle pénétration au dos du coupe circuit
Changement du tableau (25x50)

Travaux client :

Reprise de l'installation existante
Doubler l'épaisseur de la paroi derrière le
tableau

